



## Procès-Verbal Commission Régionale Féminine

### Réunion du Lundi 29 Octobre 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisse HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

### COUPE DE FRANCE FEMININE

4<sup>ème</sup> tour régional

Dimanche 04 novembre 2018 à 15h00 sur le terrain des clubs premiers nommés

RECEVANTS		VISITEURS	
550799	HAUT FOREZ E.S.	541895	PONTCHARRA ST LOUP
554336	LE PUY FOOT 43 AUV.	580984	SUD LYONNAIS 2013
547044	PLASTIC VALLEE F.C.	516884	BOURGOIN JALLIEU F.C.
549145	OI. VALENCE	535789	CLERMONT 63 FOOT
590133	F.C. CHERAN	528571	ST ROMAIN LA SANNE
523341	E.S. GENAS AZIEU	550008	CHASSIEU DECINES F.C.
530036	CHILLY E.S.	530348	A.S. CHADRAC

Exempts : les clubs nationaux.

**Prochain tour : 25 novembre 2018** (1<sup>er</sup> tour fédéral avec l'entrée en lice des clubs de Division 2)

### REUNION COMMISSIONS SPORTIVES FEMININES REGIONALE ET DEPARTEMENTALES

La Commission régionale sportive féminine a retenu la date du **samedi 24 novembre 2018** pour l'organisation d'une réunion commune avec les Membres des Commission Départementales Féminines.

Cette réunion se tiendra en visio-conférence sur les deux sites (Tola Vologe à LYON et rue du Bois Joli à COURNON) de 09h30 à 12h00.

## **HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)**

---

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

...//..

### **SENIORS FEMININES**

- **Horaire légal** :
  - Dimanche 15h00
- **Horaire autorisé** :
  - Dimanche 14h30
  - Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.
  - Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.
  - Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

### **JEUNES**

- **Horaire légal** :
  - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé** :
  - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
  - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

### **JEUNES FEMININES**

Mêmes règles que pour les Jeunes

**REMARQUE** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

### **PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

### **REPORT de match**

#### **R2 F – Poule A :**

\* match n° 22975.1 : U.S. Bains St Christophe / S.C. Billom (du 28/10/2018) reporté en raison des conditions climatiques, est reprogrammé pour le dimanche 25 novembre 2018.

**Le Président des compétitions,**

**Les Responsables du football féminin,**

Yves BEGON

Abtisse HARIZA et Annick JOUVE